



VILLE DE TRILPORT

COMMUNE DE TRILPORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, en règle générale avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera voté le 14 avril par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget sera établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De maintenir le produit fiscal ;
- De maintenir une politique d'investissement dynamique.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

• **LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :**

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 553 236
	CHARGES DE PERSONNEL	2 840 000
	ATTENUATION DE PRODUITS	4 222
	DEPENSES IMPREVUES	200 000
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 000
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 951
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	360 124
	CHARGES FINANCIERES	71 391
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 076
	TOTAL	5 783 000
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	0
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	321 700
	IMPOTS ET TAXES	3 549 206
	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	880 126
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000
	PRODUITS FINANCIERS	0
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 999
	RESULTAT REPORTE	986 969
	TOTAL	5 783 000

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,01 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 72,62 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

Le fonds de compensation de la TVA et les emprunts

• VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume total des dépenses d'investissement est de 4 093 000 €. Les projets d'équipement et de travaux font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui permet d'étaler les dépenses sur plusieurs années. L'enveloppe pour 2021 représentent 2 835 000 € au total et porte essentiellement sur les domaines suivants :

- Rénovation de l'école élémentaire Jacques Prévert
- Création d'un réseau de chaleur
- La réfection rue de Montceaux
- La rénovation de la Villa Bia
- La dernière phase du terrain synthétique

Le volume total des recettes d'investissement est de 4 093 000 €. Les principales recettes sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 600 000 €
- Produits des cessions : 267 500 €
- Subventions diverses : 1 140 563 € (aide Etat, aide région et département)
- FCTVA : 140 000 €
- Taxe d'aménagement : 39 500 €
- Emprunts et dettes assimilés : 1 550 000 €

III – RATIOS 2020

• **La capacité d'autofinancement (CAF)**, appelée aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est de 629 924 €.

• **Dépenses réelles de fonctionnement / population** : 954 € (moyenne nationale de la strate : 1037 €)

• **Charges de personnel / population** : 510 € (moyenne nationale de la strate : 536 €)

• **Produit des impositions directes / population** : 445 € (moyenne nationale de la strate : 500 €)

• **Recettes réelles de fonctionnement / population** : 984 € (moyenne de la strate : 1182 €)

• **Encours de la dette / population** : 857 € (moyenne de la strate : 828 €)

• **D.G.F. / population** : 132 € (moyenne de la strate : 152 €).



COMMUNE DE TRILPORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2020 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

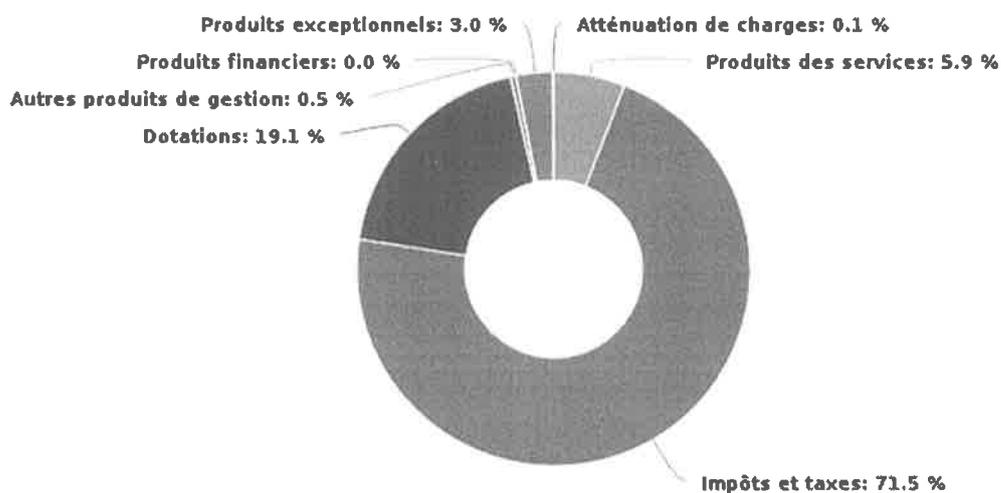
1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 996 629 €, elles étaient de 4 992 472 € en 2019. Elles se décomposent de la façon suivante.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



2 Les dépenses réelles de fonctionnement

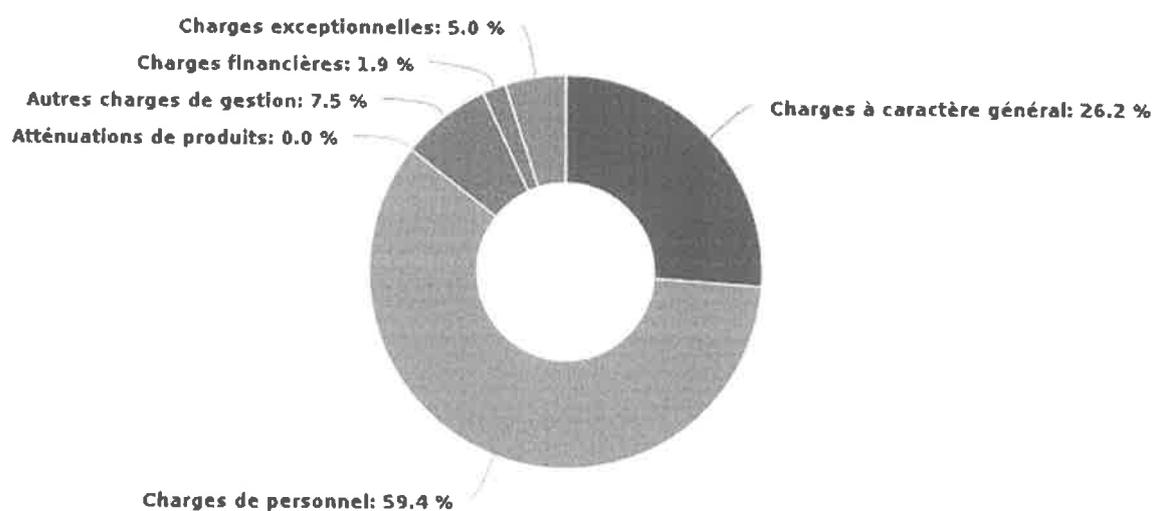
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 4 366 705 €, elles étaient de 4 503 708 € en 2019.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

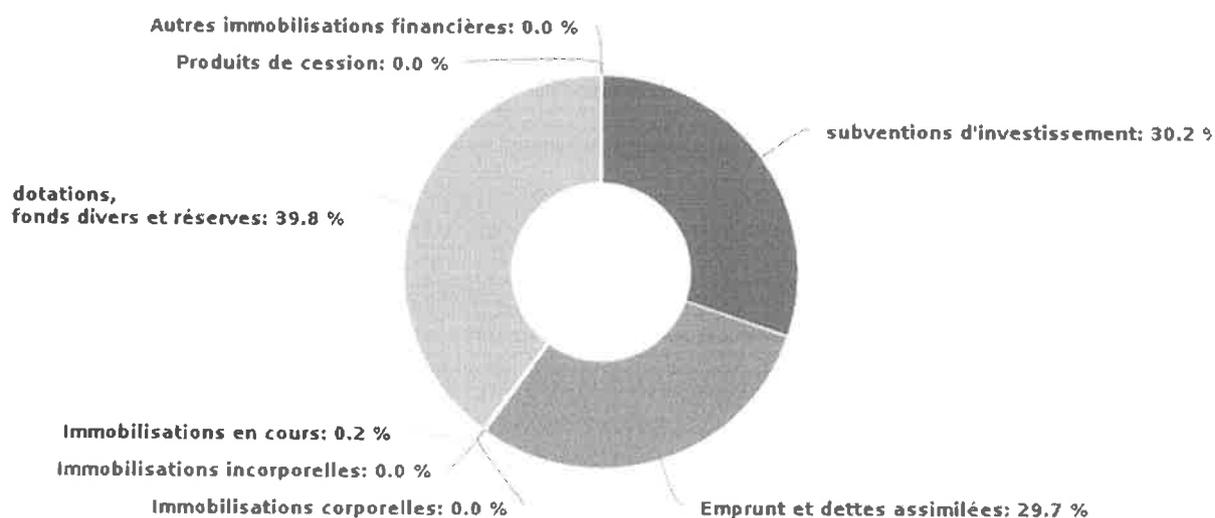
1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 596 772 €, elles étaient de 1 265 322 € en 2019. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



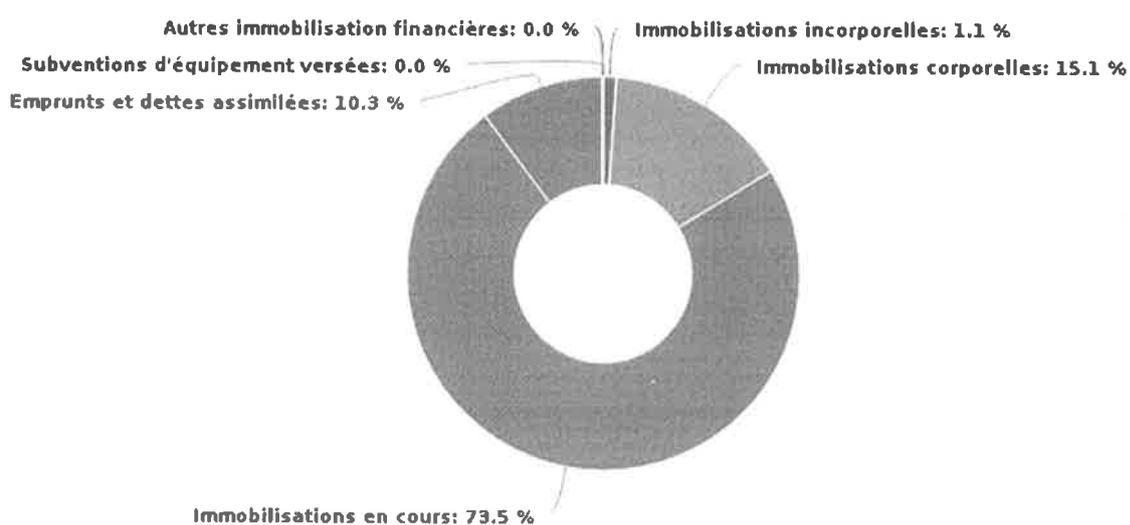
2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 517 428 €, elles étaient de 1 392 356 € en 2019.

Structure des dépenses réelles d'investissement



3. Résultats de l'exercice 2020

Fonctionnement

Recettes :	4 992 472.07 €
Dépenses :	4 847 364.98 €
Résultat de l'exercice :	9 264.50 €
Résultat reporté :	841 350.34 €

Résultat de clôture : 990 614,84 €

Investissement

Recettes :	2 429 142,57 €
Virement de la section de fonctionnement :	650 689,78 €
Soit au total :	3 079 832,35 €
Dépenses :	2 519 826,02 €
Résultat de l'exercice :	560 005,76 €
Résultat reporté :	-680 911,42 €
Résultat de clôture :	-120 905,66 €
Restes à réaliser	
Recettes :	204 000 €
Dépenses :	86 741 €
-	
RAR NET :	117 258,90 €

III – DETTE

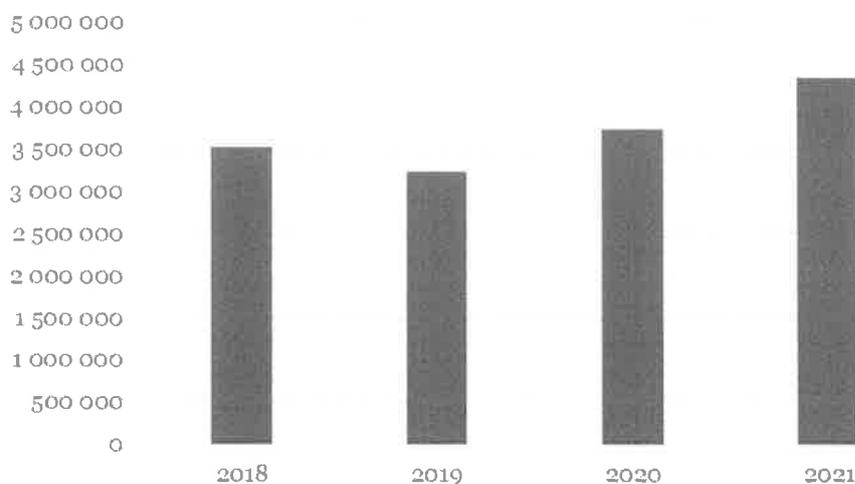
L'encours de la dette

Au 01/01/2021 la dette de la commune s'élevait à un montant de 4 351 313 €, soit 857 € par habitant.

Les annuités

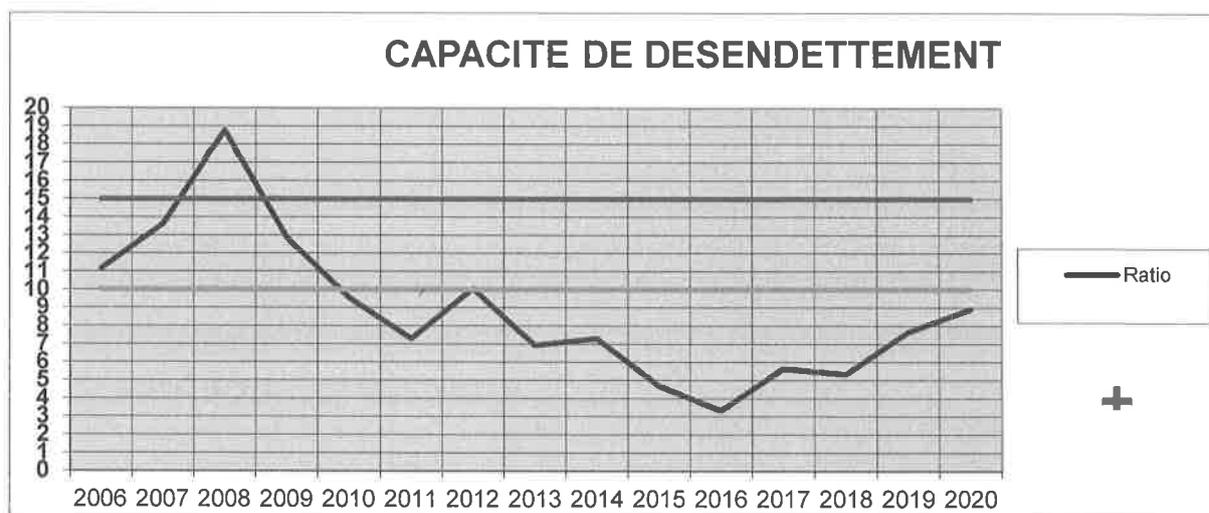
L'annuité 2021 est de 237 276€

Encours de dette



La capacité de désendettement

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est considérée en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.



IV – RATIOS 2020

- **La capacité d'autofinancement (CAF)**, appelée aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est de 629 924 €.
- **Dépenses réelles de fonctionnement / population** : 954 € (moyenne nationale de la strate : 1037 €)
- **Charges de personnel / population** : 510 € (moyenne nationale de la strate : 536 €)
- **Produit des impositions directes / population** : 445 € (moyenne nationale de la strate : 500 €)
- **Recettes réelles de fonctionnement / population** : 984 € (moyenne de la strate : 1182 €)
- **Encours de la dette / population** : 857 € (moyenne de la strate : 828 €)
- **D.G.F. / population** : 132 € (moyenne de la strate : 152 €).